ETABLISSEMENT PUBLIC DU MUSEE D'ORSAY ET DU MUSEE DE L'ORANGERIE – VALERY GISCARD D'ESTAING

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE
Esplanade Valéry Giscard d'Estaing
75343 PARIS CEDEX 07

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché de fabrication, livraison, pose de la signalétique du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie – EPMO - VGE

**N° de marché : 2026000853 à 2026000855**

Date limite de remise des candidatures : **jeudi 3 décembre 2026 à 10H00**

Date limite de remise des offres (prévisionnelle) : **vendredi 22 janvier 2027 à 10H00**

Marché public de Services

Procédure de passation : - Procédure d'appel d'offres restreint en application des dispositions de l'article L. 2124-2, du 2° de l'article R. 2124-2 et des articles R. 2161-6 à R. 2161-11 du code de la commande publique

Technique d'achat : - Accord-cadre mono-attributaire donnant lieu à l'émission de bons de commande en application du 1° de l'article L. 2125-1 et des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique.

## Article 1. OBJET DE LA CONSULTATION

Initiée par l'établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie – Valéry Giscard d'Estaing (EPMO-VGE), la présente consultation a pour objet de conclure un marché public portant sur la fabrication, la livraison, la pose de la signalétique du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie.

La procédure est allotie en trois lots distincts rattachées aux codes CPV (Common Procurement Vocabulary) suivants:

Lot 1 : Signalétique générale

44423400-5 Panneaux de signalisation et articles connexes

Lot 2 : Enseigne lumineuse

39174000-2 Enseignes de magasin

Lot 3 : Potelets

34928300-1 Barrières de sécurité

## Article 2. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

### 2.1 Technique d'achat

La présente consultation vise à conclure trois accords-cadres mono-attributaire donnant lieu à l'émission de bons de commande en application du 1° de l'article L. 2125-1 et des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique.

Les accords-cadres comprennent un forfait et un part à commande détaillée pour chaque lot ci-dessous

Les montants de la partie à commande sont les suivants :

Lot 1 : sans montant minimum et avec un montant maximum de 500.000€ HT

Lot 2 : sans montant minimum et avec un montant maximum de 55.000€ HT

Lot 3 : sans montant minimum et avec un montant maximum de 65.000€ HT

Spécifiquement pour le lot 1, le forfait comprend une tranche ferme et 5 tranches optionnelles.

### 2.2 Procédure de passation

La procédure de passation utilisée pour la présente consultation est la une procédure d'appel d'offres restreint en application des dispositions de l'article L. 2124-2, du 2° de l'article R. 2124-2 et des articles R. 2161-6 à R. 2161-11 du code de la commande publique

Il s'agit d'une procédure restreinte dans laquelle seuls les candidats sélectionnés seront invités à remettre une offre et à participer aux négociations.

La procédure se déroulera donc en deux phases :

- Phase 1 : remise des dossiers de candidature

Au cours de cette phase, chaque candidat devra remettre les renseignements ou documents visés à l'article 4.1 ci-dessous au plus tard à la date et heure mentionnées sur la page de garde du présent document.

Sur la base de l'analyse des dossiers de candidature remis, l'EPMO-VGE procèdera à une sélection des candidats qui seront invités à remettre une offre, en application des critères de sélection tels que précisés à l'article 7.1 du présent document. Sous réserve d'un nombre suffisant, les candidats retenus pour la seconde phase seront au maximum cinq (5).

- Phase 2 : remise des dossiers d'offre

Les candidats qui auront été sélectionnés à l'issue de la phase 1 seront informés par l'envoi d'un courrier (invitation à soumissionner) sur la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE). Ils seront alors invités à remettre leur dossier d'offre qui devra comprendre les pièces listées à l'article 4.2 ci-dessous.

### 2.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date et heure limite de remise des offres.

### 2.4 Variantes

La présentation de variante en application des dispositions de l'article R. 2151-8 du code de la commande publique n'est pas autorisée par l'établissement.

### 2.5 Langue et devise

La langue utilisée pour la consultation et les documents remis par le candidat est le français.

La devise utilisée pour le marché issu de la présente consultation est l'euro.

## Article 3. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

### 3.1 Modalités de retrait du DCE

Le DCE pourra être téléchargé gratuitement sur la PLACE accessible à l'adresse suivante :

https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AccueilEntreprise

Il est recommandé aux candidats de s'identifier au préalable par une inscription gratuite afin d'être informé d'une éventuelle modification du DCE (voir article 3.3 ci-dessous).

En cas de difficultés, le candidat peut contacter le service d'assistance en ligne de la plateforme.

### 3.2 Contenu du DCE

Le DCE comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation et ses annexes :
    - Annexe 1 : le questionnaire égalité et diversité
- L'acte d'engagement propre à chaque lot ;
- La nomenclature technique ;
- Tableau des contenus ;
- Carnet d'implantation ;
- Calendrier d'exécution.
- Les pièces financières suivantes propres à chaque lot :
    - La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
    - Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le détail quantitatif estimatif propre à chaque lot (DQE) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun aux trois lots ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) propre à chaque lot et les annexes afférentes.
    - Annexe 1 : Carnet graphique.

### 3.3 Modifications du DCE

L'EPMO-VGE se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au DCE **au plus tard 6 (six) jours** calendaires avant la date limite de remise des candidatures ou des offres. Le candidat sera informé de ces modifications via PLACE et devra alors les prendre en compte pour élaborer son offre.

Toute modification du DCE fait l'objet d'un message électronique envoyé à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

### 3.4 Renseignements complémentaires pendant la phase candidature et la phase offre

Pour tous renseignements, les candidats devront adresser une demande au plus **tard huit (8) jours calendaires** avant la date de remise des candidatures ou des offres via le registre des questions de *PLACE*. Aucune réponse ne sera adressée en dehors de la *PLACE*.

## Article 4. DOSSIER DE CANDIDATURE ET D'OFFRE

### 4.1 Dossier de candidature (1ère phase)

**L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'EPMO-VGE fixe des conditions de participation à la procédure de passation du marché.**

**Le candidat devra en effet satisfaire aux niveaux minimaux de capacités suivants** :

- Capacité financière : le chiffre d'affaires global le plus élevé sur les trois derniers exercices disponibles, ne doit pas être inférieur à un million d'euros hors taxes (1 000 000 € HT) pour le lot 1, cinq cent mille euros hors taxe (500 000 € HT) pour le lot 2, trois cent mille euros hors taxe (300 000 € HT) pour le lot 3. Il est précisé qu'en cas de groupement, le chiffre d'affaires retenu pour apprécier ce niveau minimal sera la somme des chiffres d'affaires des membres du groupement.

Toutes les candidatures qui ne présenteront pas ces niveaux minimum de capacités seront éliminées.

Le candidat devra produire les pièces suivantes disponibles à l'adresse:
https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

1. **Le formulaire DC1** dument complété permettant au candidat d'attester qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique.
2. **Le formulaire DC2** dument complété permettant au candidat d'attester qu'il dispose des capacités économiques et financières, techniques et professionnelles pour exécuter les prestations.

Le candidat peut également présenter, en lieu et place de ces deux formulaires, un Document unique de marchés européen (DUME) rédigé en français et disponible à l'adresse suivante : https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/.

3. **Les renseignements et informations listées ci-après :**

   A/ Le candidat présente son chiffre d'affaires global sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique.

   B/ La liste des références : Les candidats doivent présenter les références qu'ils jugeront les plus significatives et pertinentes au regard des prestations faisant l'objet du marché. A ce titre, les candidats sont limités à cinq (5) références maximum sur les trois (3) dernières années montrant des fournitures similaires en signalétique, indiquant le client, la nature des prestations, le montant et la date de réalisation. A défaut de disposer de références récentes, le candidat présente tout élément de nature à justifier de ses capacités techniques et professionnelles pour l'exécution de ce marché (compétences et expériences, descriptif de la structure commerciale, etc.).

   C/ La liste des moyens techniques et outillage du candidat : le candidat indiquera les moyens techniques (locaux, agences, matériels, véhicules) et humains dont sa société dispose pour montrer les compétences suivantes :

   Compétences exigées :
   Bureau d'étude technique interne pour les études d'exécution (Phase proto/VISA).
   Réalisation d'objets sur-mesure (Travail du métal, Impression multi technique et multi support)

Ces éléments sont à remettre par le candidat **ainsi que, le cas échéant, par chaque membre du groupement et chaque sous-traitant déclaré.**

A l'appui de son dossier de candidature, le candidat pourra produire les documents justificatifs et moyens de preuve listés ci-dessous :

4. **Les certificats fiscaux et sociaux** attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-2 du code de la commande publique ;
5. **Les pièces** prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du **code du travail** ;
6. Le **numéro unique d'identification** délivré par l'INSEE ;
7. Si le candidat est en **redressement judiciaire**, la copie du ou des jugement(s) prononcés ;
8. Le **pouvoir** de la personne habilitée à engager le candidat ou la délégation de pouvoir le cas échéant.

En outre, l'attention des candidats est attirée sur les points suivants :

- Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents demandés s'il transmet à l'EPMO-VGE toutes les informations nécessaires lui permettant de récupérer directement et gratuitement ces documents par le biais d'un système électronique **administré par un organisme officiel** ou d'un espace de stockage numérique (dans cette hypothèse, remplir les rubriques dédiées dans les DC1 et DC2) ;

**Le renvoi à des liens hypertextes ne sont pas autorisés et ne seront pas pris en compte dans le cadre de l'analyse des candidatures. Tout renvoi à un système qui ne serait pas administré par un organisme officiel ne sera pas pris en compte.**

- Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs demandés qui ont déjà été transmis à l'EPMO-VGE lors d'une précédente consultation dans la mesure où ils satisfont aux conditions de validité exigées ;
- Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie de leurs capacités et apporte la preuve, par tout moyen approprié, qu'il en disposera pour l'exécution des prestations.

Pour les candidats étrangers :

Les candidats étrangers peuvent se référer à la base de données e-Certis de la Commission européenne pour remettre les documents équivalents à ceux demandés dans le présent règlement de la consultation, conformément à l'article 6 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics.

**Vérification des éléments de la candidature**

En application des dispositions de l'article R. 2144-5 du code de la commande publique, l'EPMO-VGE vérifiera les capacités économiques et financières ainsi que les capacités techniques et professionnelles des candidats.

Cela signifie que si les documents justificatifs et moyens de preuve (**points 1 à 8 listés ci-dessus ainsi que les conditions de participation)** n'étaient pas transmis à l'appui de la candidature, l'EPMO-VGE les demandera avant l'envoi de l'invitation à soumissionner (avant le lancement de la 2ème phase) afin de s'assurer qu'aucun des candidats admis à participer à la suite de la procédure ne s'avère être dans un cas d'exclusion, ne pas satisfaire aux conditions de participation qui ont été fixées ou encore ait fourni de faux renseignements ou documents.

### 4.2 Dossier de l'offre (2ème phase)

Les candidats qui auront reçu une invitation à soumissionner via PLACE et auront donc été admis à participer à la 2ème phase de la procédure, devront remettre dans le cadre de cette 2ème phase **les documents suivants complétés** :

- **L'acte d'engagement** ;
- La **Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;**
- Le **Bordereau de prix unitaires (BPU)** ;
- Le **détail quantitatif estimatif (DQE)**. Il est précisé que le DQE n'est pas un document contractuel et qu'il ne servira qu'à analyser les prix du BPU en faisant application des critères de jugement énoncés à l'article 7.2 du présent règlement de la consultation ;

- Le **mémoire technique et environnemental** sera apprécié en application des critères de jugement énoncés à l'article 7.2 du présent règlement de la consultation. Il doit donc être détaillé pour répondre aux différents critères

  **Le renvoi à des liens hypertextes ne sont pas autorisés et ne seront pas pris en compte dans le cadre de l'analyse.**

  **L'absence de mémoire entraînera l'irrégularité de l'offre déposée. Cette irrégularité ne pourra faire l'objet d'aucune régularisation.**

- **Les prototypes suivants devront être envoyés ou déposés avant la date limite de remise des offres :**
  - **Lot 1 : production d'un prototype de cartel T7.2 avec son support fonctionnel T7.5 décrit au CCTP du lot 1 ;**
  - **Lot 2 : production d'un prototype de bandeau simple fonctionnel taille 300x300mm ;**
  - **Lot 3 : tubes de diamètres appropriés, finitions brossé, sablé et brut, longueur max 300mm.**

Les modalités de remise des échantillons seront communiquées lors de la phase offre.

## Article 5. COTRAITANCE ET SOUS-TRAITANCE

### 5.1 Cotraitance

Le candidat peut se présenter sous la forme d'une entreprise unique, d'un groupement solidaire ou d'un groupement conjoint.

Pour la présente consultation, l'acheteur interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

En cas de candidature présentée par un groupement d'opérateurs économiques, il est rappelé que chaque membre du groupement devra remettre un dossier de candidature tel que décrit à l'article 4.1 du présent règlement de la consultation, à l'exception de la lettre de candidature (DC1).

Les candidats sont informés qu'au stade de la notification du marché, la constitution en groupement conjoint ne pourra être acceptée par l'EPMO-VGE qu'à la double condition suivante :

- Un mandataire solidaire devra être désigné : ce dernier sera solidaire de chacun des membres du groupement pour les obligations contractuelles issues du marché ;
- La répartition des prestations exécutées par chacun des cotraitants ainsi que des montants correspondants devront être clairement énoncés et identifiés dans l'acte d'engagement et les pièces financières.

### 5.2 Sous-traitance

Le candidat peut s'appuyer sur les capacités d'un ou de plusieurs sous-traitants pour répondre à la présente consultation. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce sous-traitant et doit apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du présent marché.

A cette fin, il est demandé au candidat de remettre le formulaire DC4 renseigné et disponible à l'adresse suivante

https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

Le DC4 n'a pas à être signé au stade de la candidature ou de l'offre mais en cas d'attribution du marché, il devra être signé par le futur titulaire, le sous-traitant et l'EPMO-VGE (voir sur la signature des pièces l'article 6.3 du présent règlement de la consultation).

La notification du marché ou la signature du DC4 par l'EPMO-VGE vaudra acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement.

L'attention du candidat est attirée sur le fait que les demandes de sous-traitance peuvent également être présentées pendant toute la durée d'exécution du marché.

## Article 6. TRANSMISSION DU DOSSIER DE CANDIDATURE ET D'OFFRE

### 6.1 Transmission par voie électronique

**Les dossiers doivent être adressés exclusivement par voie électronique via *PLACE*.**

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les plis sont considérés « hors délai » si leur téléchargement se termine après la date et l'heure limites de remise des dossiers fixées sur la page de garde du présent règlement de la consultation.

Les candidats veilleront aux formats des fichiers déposés qui devront être .doc/ .docx / .rtf./ .pdf / .xls / .xlsx / .ppt / .pptx.

### 6.2 Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires peuvent adresser à l'EPMO-VGE, sur support papier ou sur support physique électronique ou par voie dématérialisée, une copie de sauvegarde de leur dossier dans les conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Cette copie sera envoyée à l'adresse suivante :

Établissement public du musée d'Orsay
et du musée de l'Orangerie - Valéry Giscard D'Estaing
Direction administrative et financière
« Marché de fabrication, livraison et pose de signalétique »

– copie de sauvegarde ne pas ouvrir

Service des affaires juridiques - LLG
75007 Paris

### 6.3 Signature électronique

La signature des documents remis dans le cadre de la procédure d'attribution du marché n'est pas imposée.

Toutefois, le candidat est invité à signer électroniquement les pièces de son dossier en utilisant un certificat de signature électronique conforme à l'arrêté ci-après et de préférence au format PADES. Le candidat devra veiller à ne pas verrouiller le document signé, ce qui empêcherait l'EPMO-VGE d'apposer sa signature électronique sans porter atteinte à l'intégrité du document.

La signature électronique doit respecter les exigences fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique disponible à l'adresse suivante :

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000038318621

et figurer sur la liste de confiance consultable sur le site suivant :

https://cyber.gouv.fr/reglementation/reglementation-identite-confiance-numerique/securite-echanges-voie-electronique/reglement-eidas/la-liste-nationale-de-confiance/

En tout état de cause, le marché devra être signé au moment de la notification : cette signature pourra alors être électronique ou manuscrite.

## Article 7. SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

### 7.1 Examen et sélection des candidatures

L'EPMO-VGE vérifiera que les candidats disposent des capacités économiques et financières, techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution des prestations. Pour ce faire, il s'appuiera sur les éléments produits en réponse au document placé en annexe 1 du présent règlement de la consultation intitulé « cadre de réponse pour la phase candidature ».

L'EPMO-VGE vérifiera notamment que les candidats remplissent les conditions de participation fixées à l'article 4.1 du présent règlement de la consultation. Il est rappelé que toutes les candidatures qui n'y satisferont pas seront éliminées.

Les critères de sélection des candidatures permettant de retenir au maximum 5 candidats pour la phase offre, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats, sont les suivants :

| | | |
|---|---|---|
| **C1** | **Qualité des références présentées** | **70pts** |
| **C2** | **Effectifs moyens annuels du candidat** | **30pts** |

Notation des critères de sélection :

Chacun des critères sera noté de la manière suivante :

- si le candidat répond de façon peu satisfaisante, il obtient 20% ;
- si le candidat répond de façon assez satisfaisante, il obtient 40% ;
- si le candidat répond de façon satisfaisante, il obtient 60% ;
- si le candidat répond de façon très satisfaisante, il obtient 80% ;
- si le candidat répond de façon excellente, il obtient 100%.
-

Il sera attribué une note globale sur 100 points au regard des critères énoncés.

Il est précisé qu'en cas de classement ex aequo, les candidatures ex aequo seront départagées dans un premier temps sur la base du critère 1 « qualité des références présentées » : la candidature ayant obtenu la meilleure note sur ce critère sera retenue pour la seconde phase.

### 7.2 Jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

| | | |
|---|---|---|
| **C1** | **Valeur technique et qualité de la note méthodologique** | **55%** |
| C1.1 | Méthodologie de mise en œuvre et respect du CCTP | **25pts** |
| 1.1.1 | Mise en valeur de la méthode de conception et analyse des contraintes propres au projet concerné (les généralités sont à éviter.) et solutions proposées notamment : accès au chantier, contraintes des approvisionnements. | 5pts |
| 1.1.2 | Méthodologie d'exécution détaillée des prestations à réaliser en tenant compte des difficultés techniques et spécificités du projet et du site. | 14pts |
| 1.1.3 | Qualités des prototypes | 6pts |
| C1.2 | Moyens mis en œuvre spécifiques au projet | **20pts** |
| 1.2.1 | Moyens humains et matériels spécifiques au projet | 12pts |

| | | |
|---|---|---|
| 1.2.2 | Organisation du projet :<br><br>organisation de l'équipe<br>rôle des cotraitants et sous-traitants éventuels<br>préparations du chantier<br>suivi administratif | 8pts |
| C1.3 | Dispositions au regard des délais<br>Délai proposé par l'entreprise en semaines avec planning détaillé incluant les éléments suivants :<br><br>Phases de conceptions<br>Phase de prototypage<br>Phase de plan d'exécution et VISA<br>Phase de PAO et BAT<br>Phase d'approvisionnement et de production<br>Phase de livraison et réception | **10pts** |
| **C2** | **Valeur technique et qualité de la note RSE** | **10%** |
| 2.2.1 | Gestion et traitements des déchets, nuisances environnementales. | 7pts |
| 2.2.2 | Consommation d'énergie. | 3pts |
| **C3** | **Prix** | **35%** |
| 3.1 | Prix forfaitaire | 25pts |
| 3.2 | Prix du DQE | 10pts |

Notation du critère « Technique » :

Chacun des critères et sous critères sera noté de la manière suivante :

- si le candidat répond de façon peu satisfaisante, il obtient 20% ;
- si le candidat répond de façon assez satisfaisante, il obtient 40% ;
- si le candidat répond de façon satisfaisante, il obtient 60% ;
- si le candidat répond de façon très satisfaisante, il obtient 80% ;
- si le candidat répond de façon excellente, il obtient 100%.

de la note maximale du sous critère.

**Pour le coût forfaitaire, selon formule suivante :**

(Total en euros TTC du montant de l'offre la moins élevée x 5) / Total en euros TTC du montant de l'offre à noter = note / 5)

**Pour le montant total en euros TTC du DQE (cumul de l'ensemble des scénarios du DQE)**

(Total en euros TTC du DQE le moins élevé x 5) / Total en euros TTC du DQE à noter = note / 5)

Il sera attribué une note globale sur 100 points au regard des critères énoncés.

Il est précisé qu'en cas de classement ex aequo, les offres ex aequo seront départagées sur la base du critère 1. L'offre ayant obtenu la meilleure note sur ce critère sera retenue. En cas de nouvelle égalité sur le critère 1, il est procédé de la même manière sur le critère suivant ayant la pondération la plus importante.

**A l'issue de l'analyse, le calendrier prévisionnel prévoit une notification début avril 2027.**

## Article 8. QUESTIONNAIRE EGALITE DIVERSITE

L'EPMO-VGE est détenteur depuis 2022 des labels « Egalité professionnelle » et « Diversité » délivrés par l'AFNOR.

Il s'engage à ce titre à mettre en œuvre des procédures et outils relatifs aux problématiques de lutte contre les discriminations et pour la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, comme notamment :

- des actions de sensibilisation et de formation à la prévention des discriminations à l'attention de tous les personnels ;
- un plan d'actions pluriannuel afin de progresser en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. L'EPMO-VGE s'engage ainsi à lutter contre les comportements sexistes et les violences faites aux femmes, favoriser le rééquilibrage de la rémunération entre les femmes et les hommes et développer les parcours professionnels.

Dans le cadre de cette politique d'achats responsables et de lutte contre les discriminations, l'EPMO-VGE souhaite mobiliser ses fournisseurs afin d'être informé de leurs propres actions en matière d'égalité femmes-hommes et de diversité professionnelle et/ou de les sensibiliser davantage à ces enjeux.

**Compte tenu de cette ambition, il est demandé à l'attributaire de remplir au moment de la signature du marché le questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle » proposé par l'EPMO-VGE accessible via le lien suivant**

Questionnaire égalité-diversité des marchés du Ministère de la Culture - 1/4

L'attributaire doit transmettre le récépissé numérique délivré par l'application au représentant du pouvoir adjudicateur avant toute notification du marché. Les informations renseignées dans ce questionnaire n'ont aucune incidence sur l'analyse des candidatures ni sur l'évaluation et la sélection des offres reçues.

Dans une démarche d'amélioration et de progrès, le futur titulaire s'engage à actualiser le questionnaire si le pouvoir adjudicateur lui en fait le demande.

## Article 9. RECOURS

Les procédures de passation des contrats de la commande publique peuvent être contestées devant le juge administratif par le biais des recours suivants :

- Le référé précontractuel jusqu'à la signature du marché. Cette procédure d'urgence est régie par les articles L. 551-1 à L. 551-12 et R. 551-1 à R. 551-6 du code de justice administrative.

- Le référé contractuel après la signature du marché. Cette procédure d'urgence est régie par les articles L. 551-13 à L. 551-23 et R. 551-7 à R. 551-10 du code de justice administrative. Il peut être exercé dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution au Journal Officiel de l'Union européenne, ou, en l'absence d'un tel avis, de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.

- Le recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat qui devra être exercé dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

L'instance compétente pour présenter un recours est :

Tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy, 75004 Paris
Téléphone : 01 44 59 44 00
Télécopie : 01 44 59 46 46
Télécopie référés précontractuels et contractuels : 01 44 59 46 46
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

***